

Fonds Voirie

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le Conseil départemental accompagne financièrement les collectivités dans leurs travaux de voirie, dans les domaines suivants :

- aménagements et entretien des **voies communales ou intercommunales**,
- aménagements en **bordure de routes départementales et nationales**,
- aménagements de **sécurité routière**.

À ce titre, il affecte sur le fonds voirie :

D'une part des crédits d'État provenant de deux fonds :

- produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (Soulaines-Dhuys),
- produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

et d'autre part, des crédits départementaux.

Le type de dépense principale détermine le fonds concerné.

Le projet doit respecter les exigences et les normes réglementaires et techniques (accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et équipements publics, sécurité routière, ...).

Lorsque des aménagements sont réalisés avec une emprise sur le domaine public routier départemental, ils nécessitent l'obtention obligatoire d'une permission de voirie ou d'une convention d'occupation du domaine public. Cette procédure est indépendante de l'octroi d'une aide ou d'une subvention. Sont concernés en particulier les travaux de voirie, bordures de trottoirs, îlots, réseaux, etc... Le demandeur devra prendre contact avec les services concernés du Conseil départemental.

Le projet est étudié **dans sa globalité**. Les dépenses d'études, de maîtrise d'œuvre et d'acquisitions foncières et immobilières doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- Les communes non éligibles aux contrats territoriaux et aux contrats locaux
- Pour les amendes de police uniquement, les communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voirie, transport en commun, et parc de stationnement (Article R2334-10 et R2334-11 du CGCT)

Dispositions générales	Amendes de police
<ul style="list-style-type: none"> - Chaussée : renforcement, reprofilage, travaux de surface (enduits), accotements - Trottoirs : création et réfection de surface et bordures - Aménagement global de voirie (ensemble de travaux en vue d'améliorer la qualité de vie des usagers et des riverains) comprenant : requalification, aménagement de traversée, aménagements paysagers, enfouissements de réseaux. Les aménagements de places sont éligibles uniquement si la voirie représente au moins 50% de la dépense éligible totale - Assainissement pluvial de surface non pris en charge par le fonds départemental pour l'environnement (FDE) - Stationnement : Emplacements de stationnement longitudinal et parcs de stationnement public (non liés à un bâtiment) - Ouvrages d'art : construction, reconstruction, réhabilitation et élargissement. - Mobilité douce : création et amélioration de voies de circulation douce réservées à un usage non motorisé, aménagement d'intersection, ouvrages annexes situés sur l'emprise du sentier, bordures et emplacements de stationnement. - Acquisitions foncières ou immobilières situées en bordure de routes départementales, voies communales ou intercommunales, à l'intérieur de l'agglomération, et opération de démolition et remise en état de l'emplacement ainsi dégagé, dans le cadre d'un aménagement de voirie. - Dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre incluses dans le coût du projet 	<p>Installations et équipements strictement liés à la sécurité routière.</p> <p>Article R2334-12 du CGCT modifié par le décret 2016-847 du 28 juin 2016 – article 1. Décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009.</p>

Ne sont pas éligibles sur ce fonds : les chemins communaux et forestiers, les chemins d'accès, les places de stationnement et parkings liées à un bâtiment, la signalisation non liée à la sécurité routière.

Conditions d'attribution

- Avis favorable et sans réserve des services techniques du Conseil départemental pour les aménagements de sécurité et les aménagements touchant au réseau routier départemental.

Nature et montant de l'aide

Montant plancher de dépenses éligibles HT	5 000 €
Taux	20%

- **Bonification possible (uniquement pour les amendes de police)**

Taux d'aide	10%
Condition	Respect de la note technique réalisée par le service d'assistance technique du Conseil départemental

- **Complément possible**

Fonds	Fonds d'aménagement local (FAL)
Taux d'aide	par palier de 5%, dans la limite de : - 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus, - 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Modalité de versement

- Les aides financées par des crédits départementaux seront versées au vu des factures acquittées et certifiées par le receveur de la collectivité.
- Les aides financées par des crédits d'État (amendes de police et Soulaines Dhuy) seront versées par l'intermédiaire des services de la préfecture.

Conseils et accompagnement

Direction de l'aménagement du territoire

➔ Service aides et partenariats avec les collectivités

Centre administratif départemental

Cours Marcel Baron

52000 CHAUMONT

Tél : 03.25.32.86.16

Mail : dat.communes@haute-marne.fr

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedes aides/>

Plateforme eSubventions : <https://e-subventions.haute-marne.fr/Extranet>

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9